



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 120 spécial publié le 3 octobre 2018

Sommaire affiché du 3 octobre 2018 au 2 décembre 2018

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté DRIEA IF DIRIF N°2018 027 portant réglementation temporaire de la circulation sur la collectrice de la RN 104 intérieure dans le sens Corbeil vers A6 entre le PR 34+740 et le PR 34+980 pour l'évacuation du campement de ROM entre le 03 et le 05 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DiRIF/ -027

portant réglementation temporaire de la circulation sur la collectrice de la RN 104
intérieur dans le sens Corbeil vers A6 entre le PR 34+740 et le PR 34+980
pour l'évacuation du campement de ROM

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la Mairie de la commune de Corbeil-Essonnes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'évacuation du campement de ROM sur la RN 104 dans le sens Corbeil vers A6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la collectrice de la RN 104 intérieure dans le sens Corbeil vers A6 entre le PR 34+740 et le PR 34+980 pour l'évacuation du campement de ROM est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, de 8h00 à 17H00, en semaine n°40 entre le 3 octobre et le 5 octobre 2018. En conséquence, tous les accès à la collectrice de la RN 104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- **les usagers venant de Corbeil par la RN 104 et souhaitant poursuivre en direction de la RN 7 sont déviés par la RN104 intérieure (sens A5 vers A6) en direction de Versailles, puis par la RN 449 en direction de Courcouronnes/ Lisses, puis continuent sur la RN 449 en direction de A5 / Corbeil, puis continuent sur la RN 449 en direction de Corbeil.**

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la collectrice de la RN 104 intérieure dans le sens Corbeil vers A6 entre le PR 34+740 et le PR 34+980, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à la RN 104 débutent à 7h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation verticale temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, entretenue et déposée par la DIRIF/SEER/AGER Sud/ UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière au manuel du Chef de chantier.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Mairie de la commune de Corbeil-Essonnes

Fait à Créteil, le 3 OCT. 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directeur régional et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,
Le chef de service d'exploitation et d'entretien du
réseau**

Jérôme Weyd

